

Table des matières

	Page
Information générale	
Listes annexées au Bulletin d'exploitation de l'UIT: <i>Note du TSB</i>	3
Approbation de Recommandations UIT-T.....	4
Note du TSB: <i>Notification de cas d'utilisation potentiellement abusive de ressources de numérotage (Circulaire TSB 9 du 20 décembre 2004)</i>	4
Attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)): <i>Nicaragua</i>	9
Plan d'identification international pour les terminaux mobiles et les utilisateurs mobiles (Recommandation UIT-T E.212 (11/98)): (Codes d'identification des systèmes mobiles internationaux): <i>Note du TSB</i>	10
Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales (Recommandation UIT-T E.164 (05/97)): (Codes d'identification des réseaux internationaux): <i>Note du TSB</i>	10
Changements d'heure légale	10
Service Téléx: <i>Japon, Etats-Unis (KDDI Corporation, Tokyo (Japon) et EasyLink Services Corp., Piscataway, New Jersey (Etats-Unis)): Communiqué commun</i>	12
Service téléphonique:	
<i>Azerbaïdjan (Ministry of Communications and Information Technologies, Baku)</i>	13
<i>Gabon (Agence de Régulation des Télécommunications (ARTEL), Libreville)</i>	14
<i>Haïti (Conseil National des Télécommunications (CONATEL), Port-au-Prince)</i>	19
<i>Islande (Post and Telecom Administration, Reykjavik)</i>	19
<i>Inmarsat (Inmarsat, London)</i>	20
<i>Maroc (Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT), Rabat)</i>	26
<i>Panama (Ente Regulador de los Servicios Públicos, Panamá)</i>	26
<i>Paraguay (Comisión Nacional de Telecomunicaciones (CONATEL), Asunción)</i>	26
<i>Trinité-et-Tobago (Telecommunications Services of Trinidad and Tobago Limited (TSST), Port of Spain)</i>	27
Changements dans les Administrations/ER et autres entités ou Organisations: <i>Malte (Malta Communications Authority, Sliema): Coordonnées des personnes à contacter</i>	27
Autre Communication: <i>Lituanie (Jours fériés en 2005)</i>	28
Restrictions de service: <i>Note du TSB</i>	29
Systèmes de rappel (Call-Back) et procédures d'appel alternatives (Rés. 21 Rév. PP-2002): <i>Note du TSB</i>	30
Amendements aux publications de service	
Code de réseau mobile (MNC) pour le plan d'identification international pour les terminaux mobiles et les utilisateurs mobiles.....	31
Indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles	31
Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC).....	32
Liste des codes de transporteur de l'UIT	34
Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC).....	35
Liste des indicatifs de pays de la Recommandation UIT-T E.164 attribués.....	35
Liste des indicatifs de pays ou de zones géographiques pour les stations mobiles.....	36

Union internationale des télécommunications (UIT)

Place des Nations CH-1211 Genève 20

(Suisse)

Tél: +41 22 730 5111

www.itu.int/itu-t/bulletin/index.html

Fax: +41 22 730 5853
+41 22 733 7256

E-mail: tsbtson@itu.int
tsbmail@itu.int
itumail@itu.int

Dates de parution des prochains
Bulletins d'exploitation

No. 831	1.III.2005
No. 832	15.III.2005
No. 833	1.IV.2005

Contact Bureau de la
normalisation des
télécommunications (TSB):
Tél: +41 22 730 5222
Fax: +41 22 730 5853

Comprenant les renseignements
reçus au:

22.II.2005
8.III.2005
25.III.2005

Contact Bureau des
radiocommunications (BR):
Tél: +41 22 730 5217
Fax: +41 22 730 5785

	Page
Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications	36
Procédures de numérotation (Préfixe international, préfixe (interurbain) national et numéro national (significatif)).....	37
Plan de numérotage national.....	37

INFORMATION GÉNÉRALE

Listes annexées au Bulletin d'exploitation de l'UIT

Note du TSB

- A. Les listes suivantes ont été publiées par le TSB ou le BR sous la forme d'une Annexe au Bulletin d'exploitation (BE) de l'UIT:

BE N°

- 827 Procédures de numérotation (Préfixe international, préfixe (interurbain) national et numéro national (significatif)) (Selon la Recommandation UIT-T E.164 (05/97)) (Situation au 1^{er} janvier 2005)
- 825 Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Complément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1^{er} décembre 2004)
- 823 Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (Selon la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1^{er} novembre 2004)
- 818 Liste des codes d'identification de réseau pour données (CIRD) (Selon la Recommandation UIT-T X.121 (10/00)) (Situation au 15 août 2004)
- 817 Liste des indicatifs de pays ou zones géographiques pour transmission de données (Complément à la Recommandation UIT-T X.121) (Situation au 1^{er} août 2004)
- 816 Indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles (Selon la Recommandation UIT-T E.164) (Situation au 15 juillet 2004)
- 815 Liste des indicatifs de pays pour le service mobile du système de radiocommunication de terre à ressource partagée (Complément à la Recommandation UIT-T E.218 (05/04)) (Situation au 1^{er} juillet 2004)
- 805 Liste des indicatifs de pays de la Recommandation UIT-T E.164 attribués (Complément à la Recommandation UIT-T E.164 (05/97)) (Situation au 1^{er} février 2004)
- 803 Liste des indicatifs de pays ou de zones géographiques pour les stations mobiles (Complément à la Recommandation UIT-T E.212 (11/98)) (Situation au 1^{er} janvier 2004)
- 801 Code de réseau mobile (MNC) pour le plan d'identification international pour les terminaux mobiles et les utilisateurs mobiles (Selon la Recommandation UIT-T E.212 (11/98)) (Situation au 1^{er} décembre 2003)
- 785 Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications (Selon la Recommandation UIT-T E.118) (Situation au 1^{er} avril 2003)
- 781 Différentes tonalités rencontrées dans les réseaux nationaux (Selon la Recommandation UIT-T E.180 (03/98)) (Situation au 1^{er} février 2003)
- 767 Etat des radiocommunications entre stations d'amateur de pays différents (Conformément à la disposition facultative N° 25.1 du Règlement des radiocommunications) et forme des indicatifs d'appel assignés par chaque Administration à ses stations d'amateur et à ses stations expérimentales (Situation au 1^{er} juillet 2002)
- 766 Liste des indicatifs de pays ou de zone géographique pour les facilités non normalisées dans les services de télématique (Complément à la Recommandation UIT-T T.35) (Situation au 15 juin 2002)
- 764 Liste des indicateurs de destination des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.32) (Situation au 15 mai 2002)
- 725 Liste des noms de domaines de gestion d'administration (DGAD) (Conformément aux Recommandations UIT-T des séries F.400 et X.400) (Situation au 30 septembre 2000)
- 693 Liste des codes télex de destination (CTD) et des codes d'identification de réseaux télex (CIRT) (Complément aux Recommandations UIT-T F.69 et F.68) (Situation au 31 mai 1999)
- 691 Restrictions de service (Liste récapitulative des restrictions de service en vigueur relatives à l'exploitation des télécommunications) (Situation au 1^{er} mai 1999)
- 669 Groupes d'expressions de codes à cinq lettres à l'usage du service public international des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.1 (03/98))

- B. Les listes suivantes sont désormais disponibles en ligne sur le site web de l'UIT-T:

Liste des codes de transporteur de l'UIT

(Rec. UIT-T M.1400 (02/00))

<http://www.itu.int/ITU-T/inr/icc/index.html>

Tableau Bureaufax (Rec. UIT-T F.170)

<http://www.itu.int/ITU-T/inr/bureaufax/index.html>

Approbation de Recommandations UIT-T

A.1 Par la Circulaire TSB 15 du 4 janvier 2005, il a été annoncé l'approbation de la nouvelle Recommandation UIT-T suivante, conformément à la procédure définie dans le § 6.2 de la Recommandation UIT-T A.8 (AMNT-04):

- Recommandation UIT-T Y.2001 (17/12/2004): Aperçu général des réseaux de prochaine génération

A.2 Par TSB AAP-4 du 16 décembre 2004, il a été annoncé l'approbation des Recommandations UIT-T suivantes, conformément à la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8:

- Recommandation UIT-T K.30 (14/12/2004): Protecteurs contre les surintensités avec auto-rétablissement
- Recommandation UIT-T K.52 (14/12/2004): Directives concernant les valeurs limites d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques
- Recommandation UIT-T K.54 (14/12/2004): Méthode et niveau d'essai d'immunité aux signaux conduits aux fréquences industrielles fondamentales
- Recommandation UIT-T K.65 (14/12/2004): Spécifications relatives aux surtensions et aux surintensités pour les modules de terminaison avec des contacts pour les ports d'essai ou les limiteurs de surtension
- Recommandation UIT-T K.66 (14/12/2004): Protection des locaux des clients contre les surtensions

Note du TSB

Le TSB appelle l'attention des Etats membres et des membres de Secteur sur le fait qu'il a diffusé la Circulaire 9 (COM 2/RH), en date du 20 décembre 2004, élaborée pour donner suite à des questions d'utilisation potentiellement abusive de numéros, en vue d'obtenir de plus amples renseignements. Les Etats membres et les Membres de Secteur sont encouragés à répondre à cette Circulaire afin de l'aider à déterminer s'il y a ou non utilisation abusive de ces numéros.

Notification de cas d'utilisation potentiellement abusive de ressources de numérotage (Circulaire TSB 9 du 20 décembre 2004)

1. La présente Circulaire a été établie suite à la réunion que la Commission d'études 2 (CE2) de l'UIT-T a tenue à Genève du 18 au 20 mai 2004 et à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-04), qui s'est déroulée du 5 au 14 octobre 2004, et à la faveur de laquelle un certain nombre de Membres ont soumis des contributions soulevant des problèmes de cas d'utilisation abusive avérée et/ou potentielle des ressources de numérotage. Ces débats reposaient en partie sur les éléments de réponse apportés concernant le questionnaire du 13 novembre 2003 sur la diffusion d'informations relatives aux ressources de numérotage E.164 (cf. Circulaire TSB 195), éléments de réponse regroupés sous forme de tableau dans l'Addendum 1 de ladite circulaire et analysés dans le document SG2 TD 176 (WP 1/2) de la période d'études 2001-2004.

2. L'attribution, la structuration et l'utilisation des ressources de numérotage font l'objet d'une série de Recommandations UIT-T. Dans sa Résolution 20, l'AMNT-04 a relevé qu'il était de l'intérêt commun des Etats Membres et des Membres du Secteur UIT-T que les Recommandations et les lignes directrices applicables aux ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification utilisées dans les télécommunications internationales soient connues, reconnues et appliquées par tous et utilisées pour instaurer et entretenir la confiance de tous dans les services concernés. Toutefois, il a été porté à l'attention de la CE2 que, dans certains cas, l'utilisation des numéros attribués par l'UIT n'est pas conforme à ces Recommandations et aux décisions qu'elles suscitent (notamment, mais l'énumération qui suit n'est pas exhaustive, aux Recommandations E.190, E.164, E.164.1, E.164.2, E.164.3, E.168, E.168.1, E.169, E.169.1, E.169.2 et E.169.3). Par exemple, Il a été porté à la connaissance de la CE2 que ces ressources sont utilisées dans des logiciels «véreux» (les fameux numéroteurs de web) qui permettent d'accéder à l'Internet par l'intermédiaire de numéros internationaux à l'insu des clients. En conséquence, un nombre croissant de clients de Membres de Secteur, mécontents, formulent des réclamations auprès des opérateurs et auprès des régulateurs.

3. Aux termes de la Résolution 20 de l'AMNT-04 intitulée «Procédures d'attribution et de gestion des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification pour les télécommunications», l'attribution des ressources internationales relève du Directeur du TSB. Les codes attribués par le Directeur du TSB doivent être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été attribués. Par ailleurs, l'AMNT-04 a chargé le Directeur du TSB, en étroite collaboration avec la Commission d'études 2 et toute autre Commission d'études compétente, de suivre les cas d'utilisation abusive de toute ressource de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification, et d'en informer le Conseil.

4. Les débats de la réunion que la CE2 a tenue du 18 au 28 mai 2004 ont eu pour conclusion qu'il y avait lieu d'inviter le Directeur du TSB à instituer un mécanisme propre à faciliter l'étude des cas signalés d'utilisation potentiellement abusive de ressources de numérotage. Plus précisément, la CE2 souhaitait que le Directeur du TSB établisse une circulaire exposant des procédures provisoires de notification des cas d'utilisation potentiellement abusive de ressources de numérotage, et qu'il publie un avis dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT (cf. paragraphe 3.2.10 du Rapport de la réunion de la CE2, Genève, 18-28 mai 2004). Dans ce contexte, l'expression «utilisation abusive» de ressources de numérotage signifie que ces ressources ne sont pas utilisées conformément aux Recommandations pertinentes de l'UIT-T. Il y a aussi utilisation abusive d'une ressource de numérotage en cas de non-respect des conditions spécifiées lorsque ladite ressource a été assignée – par exemple, lorsqu'une assignation a été faite en réponse à une application de service spécifiquement définie et qu'en réalité la ressource est utilisée pour une application tout à fait différente. A cet égard, l'attention est appelée sur le paragraphe 6.2.6 de la Recommandation UIT-T E.190.

5. La présente Circulaire, répondant à cette demande formulée par la CE2 et aux instructions données par la suite par l'AMNT-04, expose (Annexe 1) un ensemble de procédures provisoires, fondées sur les procédures provisoires adoptées par la CE2, telles que modifiées (conformément à la décision de la CE2) sur la base d'entretiens avec le Président de la CE2 et des conseillers par lui désignés pour cette affaire; ces procédures constitueront la base d'une future recommandation.

6. Les Etats Membres et les Membres de Secteur sont priés d'utiliser les procédures provisoires décrites à l'Annexe 1 de la présente Circulaire pour porter à la connaissance du TSB les situations, dont ils ont connaissance, qui leur donnent à penser qu'il y a utilisation abusive de ressources de numérotage, et pour expliquer les raisons pour lesquelles tel est à leur avis le cas – par exemple utilisation de ressources non assignées, ou utilisation de ressources assignées pour des acheminements incorrects, ou encore utilisation de ressources à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été assignées.

7. Les Etats Membres sont également invités à publier dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT toutes communications qu'ils estiment appropriées en ce qui concerne l'utilisation potentiellement abusive d'une ressource de numérotage qui relève de leur responsabilité, par exemple en indiquant que telle ou telle série de numéros n'est pas assignée et ne doit donc pas être affectée à l'acheminement.

8. L'attention des Etats Membres est appelée sur la Résolution 262 du Conseil, «Réclamations émanant de Membres de l'Union et dirigées contre d'autres Membres de l'Union», qui invite les Membres de l'Union à s'abstenir de faire intervenir le Secrétaire général en vue de porter à la connaissance des autres membres, soit par voie de notification, soit par toute autre voie, l'objet de leur litige, et charge le Secrétaire général de rappeler aux Membres auteurs de réclamations dirigées contre d'autres Membres les termes de ladite Résolution, et de les informer qu'en conséquence, il ne peut donner aucune suite à leur réclamation. Il s'agit d'une Résolution générale qui s'applique également au Directeur du TSB et aux avis destinés au Bulletin d'exploitation de l'UIT. Le texte intégral de cette Résolution fait l'objet de l'annexe 2 de la présente circulaire.

9. On trouvera des informations générales sur ces activités, et notamment la présente circulaire, à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/secured/misuse/index.html>

Ce site web comprend un formulaire de notification d'utilisation potentiellement abusive et de consultation des notifications reçues par le TSB et de la suite (réponses ou mesures) qui leur a été donnée.

10. Pour information, la Résolution 20, telle que révisée par l'AMNT-04, est jointe en annexe (Annexe 3 de la présente Circulaire).

ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 9)

*Procédures provisoires de notification d'utilisation potentiellement abusive
de ressources de numérotage*

Les présentes procédures ont pour but d'aider le TSB à collecter et à diffuser les rapports émanant d'Etats Membres et de Membres de Secteur et concernant l'utilisation potentiellement abusive de ressources de numérotage, ainsi qu'à appliquer les instructions de la Résolution 20 de l'AMNT-04. Dans ce contexte, l'expression «utilisation abusive» d'une ressource de numérotage signifie que cette ressource n'est pas utilisée conformément à la ou aux Recommandations UIT-T applicables, ou l'utilisation de cette ressource de numérotage peut ne pas être conforme aux conditions spécifiées lorsque ladite ressource a été assignée – par exemple, lorsque l'assignation a été faite en réponse à une application de service spécifiquement définie et qu'en réalité la ressource est utilisée pour une application tout à fait différente. A cet égard, l'attention est appelée sur le § 6.2.6 de la Recommandation UIT-T E.190.

Pour parvenir à cet objectif, deux scénarios différents se présentent:

1 Codes de réseaux communs (881, 882, etc.), indicatifs de service internationaux et indicatifs de pays qui n'ont pas été assignés et pour lesquels le TSB est, de fait, l'autorité d'enregistrement au niveau des indicatifs de pays

- 1) A la réception d'un rapport émanant d'un Etat Membre ou d'un Membre de Secteur et stipulant une utilisation potentiellement abusive d'un code de réseaux communs, le TSB communique cette information à un comité d'évaluation, composé du Président de la CE 2 et des conseillers/représentants (spécialistes de la CE 2) désignés par lui. Ce comité formule un avis initial sur la validité de la réclamation. L'auteur du rapport peut demander à conserver l'anonymat, auquel cas son identité n'est pas divulguée par le TSB.
- 2) Lorsque, à l'issue de ses délibérations, le comité d'évaluation conclut qu'il y a motif de soupçonner une utilisation abusive d'un code de réseau, le TSB écrit à l'autorité d'enregistrement pour lui demander des éclaircissements.
- 3) La lettre adressée à l'autorité d'enregistrement expose les faits et rappelle à l'autorité d'enregistrement les conditions associées à l'assignation considérée. L'autorité d'enregistrement est priée de faire savoir, sous 45 jours, si elle a connaissance de l'utilisation potentiellement abusive signalée, ou si elle considère qu'il n'y a pas utilisation abusive, ou encore comment elle entend rectifier la situation, et dans quels délais.
- 4) A la réception d'une réponse émanant de l'autorité d'enregistrement, le TSB communique les informations reçues au comité d'évaluation, et suit l'évolution de la situation suite aux mesures éventuellement notifiées.
- 5) Le comité d'évaluation peut formuler à l'intention de l'équipe de coordination du numérotage (NCT, *numbering coordination team*) des recommandations concernant les mesures correctives appropriées, lesquelles peuvent par exemple consister (sans que cette énumération soit exhaustive) à retirer l'assignation, à rendre publique l'utilisation abusive par l'intermédiaire du Bulletin d'exploitation de l'UIT ou à rendre publiques les mesures conseillées par l'autorité d'enregistrement et pouvant être prises par les réseaux d'origine pour éviter que le trafic ne soit acheminé jusqu'aux numéros qui font l'objet d'une utilisation abusive.
- 6) La NCT formule à l'intention du Directeur du TSB une recommandation concernant les mesures à prendre éventuellement.
- 7) Le TSB fait connaître à l'auteur du rapport la suite donnée à l'affaire et les résultats des mesures ci-dessus mentionnées.

2 Indicatifs géographiques de pays

A la réception d'un rapport émanant d'un Etat Membre ou d'un Membre de Secteur et signalant une utilisation potentiellement abusive d'une ressource de numérotage, le TSB communique cette information:

- a) à un comité d'évaluation, composé du Président de la CE 2 et des conseillers/représentants désignés par lui. Le comité peut formuler à l'intention du Directeur des avis concernant les informations pouvant être soumises à l'attention des Etats Membres concernés.

- b) à l'Etat Membre, ou à l'autorité d'enregistrement de la ressource de numérotage en question (non applicable si la ressource n'est pas assignée).
- c) à l'Etat Membre dans la juridiction duquel le rapport a son origine.

3 Accès aux rapports et aux réponses

Tous les rapports, et toutes les réponses éventuelles, sont publiés par le TSB sur un site web protégé par le mot de passe du système TIES. L'auteur d'un rapport peut demander à conserver l'anonymat, auquel cas son identité n'est pas divulguée par le TSB.

4 Soumission de rapports relatifs à une utilisation potentiellement abusive

Les Etats Membres et les Membres de Secteur sont priés de signaler les cas d'utilisation potentiellement abusive en utilisant le formulaire disponible sur le site web:

<http://www.itu.int/ITU-T/secured/misuse/notification.asp>

Tout cas signalé d'utilisation potentiellement abusive est traité conformément aux points 1 et 2 ci-dessus.

Les Etats Membres et les Membres de Secteur peuvent prendre connaissance des cas signalés, ainsi que des mesures prises en réponse à ces notifications, sur le site web:

<http://www.itu.int/ITU-T/secured/misuse/tables.html>

5 Suivi

Les Etats Membres sont invités à publier dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT toutes communications jugées par eux appropriées concernant l'utilisation potentiellement abusive d'une ressource de numérotage qui relève de leur responsabilité, par exemple en signalant que telle ou telle série de numéros n'est pas assignée et ne devrait donc pas être affectée à l'acheminement.

ANNEXE 2 (de la Circulaire TSB 9)

Résolution 262 du Conseil de l'UIT

Réclamations émanant de Membres de l'Union et dirigées contre d'autres Membres de l'Union

(C-1952, dernière modification C-1984)

Le Conseil,

considérant

- a) que le Secrétaire général est sollicité de transmettre à tous les Membres de l'Union des réclamations formulées par certains Membres et ne visant qu'un nombre limité de Membres;
- b) que le Secrétaire général n'a pas qualité pour intervenir dans les différends susceptibles de s'élever entre Membres de l'Union;
- c) que la solution de ces différends relève de deux procédures:
 - i) tractations directes et amiables entre les Membres intéressés;
 - ii) recours aux dispositions de l'article 50 de la Convention de Nairobi (1982),

invite les Membres de l'Union à s'abstenir de faire intervenir le Secrétaire général en vue de porter à la connaissance des autres Membres, soit par voie de Notification, soit par toute autre voie, l'objet de leur litige,

charge le Secrétaire général de rappeler aux Membres, auteurs de réclamations dirigées contre d'autres Membres, les termes de la présente Résolution et de les informer qu'en conséquence il ne peut donner aucune suite à leur réclamation.

ANNEXE 3
(de la Circulaire TSB 9)

Résolution 20 (AMNT-04)

Procédures d'attribution et de gestion des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification pour les télécommunications

(Helsinki, 1993; Genève, 1996; Montréal, 2000; Florianópolis, 2004)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 2004),

reconnaissant

- a) les règles pertinentes du Règlement des télécommunications internationales (RTI) concernant l'intégrité des ressources de numérotage;
- b) les instructions données dans les Résolutions adoptées par les Conférences de plénipotentiaires concernant la stabilité des plans de numérotage, en particulier le plan E.164, et notamment le point 2 du *décide* de la Résolution 133 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires:

«de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que la souveraineté des Etats Membres de l'UIT en ce qui concerne les plans de numérotage et les adresses pour les codes de pays soit pleinement respectée, conformément aux dispositions de la Recommandation E.164 du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T), quelle que soit l'application dans laquelle ces plans et ces adresses sont utilisées»,

notant

- a) que les procédures régissant l'attribution et la gestion des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage, et d'identification des indicatifs connexes (par exemple, nouveaux indicatifs téléphoniques RNIS de pays, codes télex de destination, codes de réseau/zone de signalisation, indicatifs de pays de transmission de données, indicatifs de pays pour les services mobiles) font l'objet des Recommandations UIT-T pertinentes des séries E, F, Q et X;
- b) que les principes relatifs aux futurs plans de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification pour les nouveaux services ou les nouvelles applications et les procédures correspondantes d'attribution des numéros pour répondre aux besoins de télécommunications internationales seront étudiés conformément au programme de travail actuel approuvé par la présente Assemblée pour les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);
- c) que les autorités nationales responsables de l'attribution des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification, y compris les codes de réseau/zone de signalisation Q.708 et les indicatifs de pays de transmission de données X.121, participent normalement aux travaux de la Commission d'études 2;
- d) qu'il est dans l'intérêt commun des Etats Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-T que les Recommandations et les lignes directrices applicables aux ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification pour les télécommunications soient:
 - i) connues, reconnues et appliquées par tous;
 - ii) utilisées pour instaurer et entretenir la confiance de tous dans les services concernés;
- e) les articles 14 et 15 de la Convention de l'UIT relatifs respectivement aux activités des commissions d'études de l'UIT-T et aux responsabilités du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB),

considérant

que l'attribution des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification relève du Directeur du TSB et des administrations compétentes,

charge

1 le Directeur du TSB, avant d'attribuer, de réattribuer ou de récupérer des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification, de consulter:

- i) le président de la Commission d'études 2, en liaison avec les présidents des autres commissions d'études compétentes ou, si nécessaire, le représentant délégué par le président; et
- ii) la ou les administrations compétentes; et/ou
- iii) le demandeur ou l'attributaire autorisé lorsqu'une communication directe avec le TSB est nécessaire afin de s'acquitter de ses responsabilités.

Dans ses délibérations et consultations, le Directeur tiendra compte des principes généraux d'attribution des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification, ainsi que des dispositions des Recommandations UIT-T pertinentes des séries E, F, Q et X;

2 la Commission d'études 2, en liaison avec les présidents des autres commissions d'études compétentes, de fournir au Directeur du TSB:

- i) des avis sur les aspects techniques, fonctionnels et opérationnels de l'attribution, de la réattribution et/ou de la récupération de ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification conformément aux Recommandations pertinentes, en prenant en compte les résultats des études en cours;
- ii) des conseils en cas de plaintes pour utilisation abusive d'une ressource internationale de numérotage des télécommunications;

3 le Directeur du TSB de prendre les mesures appropriées, lorsque la Commission d'études 2, en liaison avec les autres commissions d'études compétentes, aura donné des avis et des conseils conformément au point 2 du *charge* ci-dessus;

4 le Directeur, en étroite collaboration avec la Commission d'études 2 et toute autre commission d'études compétente, de suivre les cas d'utilisation abusive de toute ressource de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification et d'en informer le Conseil;

5 la Commission d'études 2 d'étudier d'urgence les mesures nécessaires pour veiller à ce que la souveraineté des Etats Membres de l'UIT, en ce qui concerne les plans de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification pour les indicatifs de pays, soit pleinement respectée, conformément aux dispositions de la Recommandation E.164 et des autres Recommandations pertinentes. Cela couvrira notamment les moyens visant à traiter et à empêcher toute utilisation abusive des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification ainsi que des tonalités et signaux de progression d'appel, par l'élaboration d'un projet de Résolution et/ou par l'élaboration et l'adoption d'une Recommandation à cette fin.

Attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Recommandation UIT-T Q.708 (03/99))

Note du TSB

A la demande de l'Administration du Nicaragua, le Directeur du TSB a attribué le code de zone/réseau sémaphore (SANC) suivant pour être utilisé dans la partie internationale des réseaux de ce pays/zone géographique qui applique le système de signalisation N° 7, conformément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99):

<i>Pays/zone géographique ou réseau sémaphore</i>	SANC
Nicaragua	7-021

SANC: Signalling Area/Network Code.
Code de zone/réseau sémaphore (CZRS).
Código de zona/red de señalización (CZRS).

**Plan d'identification international pour les terminaux mobiles
et les utilisateurs mobiles
(Recommandation UIT-T E.212 (11/98))**

Note du TSB

Codes d'identification des systèmes mobiles internationaux

Associé à l'indicatif de pays pour les stations mobiles (MCC) «901» attribué en partage, le code de réseau mobile (MNC) à deux chiffres ci-après a été attribué:

<i>Réseau</i>	<i>Indicatif de pays du mobile (MCC)* et Code de réseau mobile (MNC)**</i>
Telenor GSM network – services in aircraft	901 14

* MCC: Mobile Country Code / Indicatif de pays du mobile / Indicativo de país para el servicio móvil

** MNC: Mobile Network Code / Code de réseau mobile / Indicativo de red para el servicio móvil

**Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales
(Recommandation UIT-T E.164 (05/97))**

Note du TSB*

Codes d'identification des réseaux internationaux

Associé à l'indicatif de pays «+882» attribué en partage, le code d'identification à deux chiffres a été attribué:

<i>Requérant</i>	<i>Réseau</i>	<i>Indicatif de pays et Code d'identification</i>
Telenor	Telenor GSM network – services in aircraft	+882 99

* Cette information annule et remplace celle publié dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT No 815 du 1.VII.2004, page 4.

Changements d'heure légale

<i>Date et heure du changement</i>	<i>Pays ou zone</i>	<i>+ = Avancée de -- minutes - = Retardée de -- minutes</i>	<i>Heure légale sera</i>
26.III.2005 2100 UTC – 29.X.2005 2100 UTC	Kirghizistan/ <i>Kyrgyzstan</i> /Kirguistán	+ 60	UTC +6
26.III.2005 2200 UTC – 29.X.2005 2200 UTC	Liban/ <i>Lebanon</i> /Líbano	+ 60	UTC +3
27.III.2005 0100 UTC – 30.X.2005 0100 UTC	Allemagne/ <i>Germany</i> /Alemania	+ 60	UTC +2
»	Andorre/ <i>Andorra</i>	+ 60	UTC +2
»	Autriche/ <i>Austria</i>	+ 60	UTC +2
»	Belgique/ <i>Belgium</i> /Bélgica	+ 60	UTC +2

<i>Date et heure du changement</i>	<i>Pays ou zone</i>	<i>+ = Avancée de - - minutes - = Retardée de - - minutes</i>	<i>Heure légale sera</i>
»	Bulgarie/ <i>Bulgaria</i> /Bulgaria	+ 60	UTC +3
»	Chypre/ <i>Cyprus</i> /Chypre	+60	UTC +3
»	Croatie/ <i>Croatia</i> /Croacia	+ 60	UTC +2
»	Danemark/ <i>Denmark</i> /Dinamarca	+ 60	UTC +2
»	- Féroé (Iles)/ <i>Faroe Islands</i> / Feroe (Islas)	+ 60	UTC +1
»	- Groenland/ <i>Greenland</i> / Groenlandia	+ 60	UTC -2
»	Espagne/ <i>Spain</i> /España	+ 60	UTC +2
»	- Canaries/ <i>Canarias</i>	+ 60	UTC +1
»	Finlande/ <i>Finland</i> /Finlandia	+ 60	UTC +3
»	France/Francia	+ 60	UTC +2
»	Gibraltar	+ 60	UTC +2
»	Grèce/ <i>Greece</i> /Grecia	+ 60	UTC +3
»	Hongrie/ <i>Hungary</i> /Hungria	+ 60	UTC +2
»	Irlande/ <i>Ireland</i> /Irlanda	+ 60	UTC +1
»	Italie/ <i>Italy</i> /Italia	+ 60	UTC +2
»	Lettonie/ <i>Latvia</i> /Letonia	+ 60	UTC +3
»	Liechtenstein	+ 60	UTC +2
»	Lituanie/ <i>Lithuania</i> /Lituania	+ 60	UTC +3
»	Luxembourg/Luxemburgo	+ 60	UTC +2
»	Malte/Malta	+ 60	UTC +2
»	Monaco/Mónaco	+ 60	UTC +2
»	Norvège/ <i>Norway</i> /Noruega	+ 60	UTC +2
»	Pays-Bas/ <i>Netherlands</i> /Países Bajos	+ 60	UTC +2
»	Pologne/ <i>Poland</i> /Polonia	+ 60	UTC +2
»	Portugal	+ 60	UTC +1
»	- Madère/ <i>Madeira</i> /Madera	+ 60	UTC +1
»	- Açores/Azores	+ 60	UTC
»	Rép. tchèque/ <i>Czech Rep.</i> / Rep. Checa	+ 60	UTC +2
»	Royaume-Uni/ <i>United Kingdom</i> / Reino Unido	+ 60	UTC +1
»	Saint-Marin/San Marino	+ 60	UTC +2
»	Serbie-et-Monténégro/ <i>Serbia and Montenegro</i> /Serbia y Montenegro	+ 60	UTC +2
»	Slovaquie/ <i>Slovakia</i> /Eslovaquia	+ 60	UTC +2
»	Slovénie/ <i>Slovenia</i> /Eslovenia	+ 60	UTC +2
»	Suède/ <i>Sweden</i> /Suecia	+ 60	UTC +2
»	Suisse/ <i>Switzerland</i> /Suiza	+ 60	UTC +2
»	Vatican/Vaticano	+ 60	UTC +2
1.IV.2005 – 30.IX.2005	Syrie/ <i>Syria</i> /Siria	+ 60	UTC +3
3.IV.2005 0700 UTC – 30.X.2005 0600 UTC	Canada/Canadá		
	- Alberta	+ 60	UTC -6
	- British Columbia	+ 60	UTC -7
	- Manitoba	+ 60	UTC -5
	- New Brunswick	+ 60	UTC -3
	- Newfoundland	+ 60	La différence d'heure varie
	- Northwest Territories	+ 60	La différence d'heure varie
	- Nova Scotia	+ 60	UTC -3

<i>Date et heure du changement</i>	<i>Pays ou zone</i>	<i>+ = Avancée de -- minutes - = Retardée de -- minutes</i>	<i>Heure légale sera</i>
3.IV.2005 0800 UTC – 30.X.2005 0900 UTC 3.IV.2005 0700 UTC – 30.X.2005 0800 UTC » » » 3.IV.2005 0600 UTC – 30.X.2005 0700 UTC	- Ontario	+ 60	UTC -4
	- Prince Edward Island	+ 60	UTC -3
	- Quebec	+ 60	UTC -4
	- Yukon	+ 60	La différence d'heure varie
	<i>Inchangé/no change/sin cambio:</i> - Saskatchewan	-	UTC -6
	Mexique/Mexico/México		
	- Baja California	+60	UTC -7
	- Baja California Sur	+60	UTC -6
	- Chihuahua	+60	UTC -6
	- Nayarit	+60	UTC -6
- Sinaloa	+60	UTC -6	
- Reste du pays (y compris Mexico DF) - Sonora (<i>sans changement</i>)	+60	UTC -5	

Service Téléx

Japon

Etats-Unis

Communiqué commun du 7.II.2005*:

KDDI Corporation, Tokyo (Japon) et *EasyLink Services Corp.*, Piscataway, New Jersey (Etats-Unis) annoncent, dans le présent communiqué commun, la vente du service téléx de KDDI à EasyLink Services Corp., avec effet au 1^{er} avril 2005. En conséquence, le centre téléx du Japon ne sera plus disponible. EasyLink Services Corp. gèrera tous les messages téléx à destination et en provenance du Japon en utilisant le code téléx de destination (CTD) «72» attribué au Japon (Recommandation UIT-T F.69), y compris le code d'identification de réseau téléx (CIRT) «J» attribué au Japon (Recommandation UIT-T F.68).

Tous les sous-ensembles du code téléx de destination (CTD) «72», par exemple «720», «721», etc., seront eux aussi gérés exclusivement par EasyLink Services Corp., conformément aux conditions du contrat de vente.

Tout le trafic du service téléx du Japon et le trafic des services téléx de transit provenant d'autres pays dans lesquels EasyLink Services Corp. exploite le service téléx international, devraient transiter par les réseaux téléx d'EasyLink, qui assureront un service de commutation vers d'autres destinations.

A partir de la date butoir susmentionnée, tous les circuits téléx directs internationaux seront mis hors service et le transit via KDDI Corporation ne sera plus assuré.

Jusqu'au 1^{er} avril 2005, la procédure de comptabilité internationale et le règlement des montants dus pour le service téléx resteront inchangés. Quant aux règlements futurs, ils se feront directement auprès d'EasyLink Services Corp.

Pour toutes questions concernant la comptabilité et l'exploitation, prière de s'adresser à KDDI Corporation (Japon) et à EasyLink Services Corp. (Etats-Unis) et de prendre contact avec les personnes dont les noms sont indiqués ci-après:

Questions d'exploitation et de comptabilité:

Mr Atsushi Kajiura
KDDI Corporation
Telex Technical Department
KDDI Bidg.2-3-2, Nishishinjyuku, Shinjyuku-ku
163-8003 TOKYO
Japan
Tél: +81 3 3347 5922
Fax: +81 3 3347 5981
E-mail: at-kajiura@kddi.com

Questions de comptabilité:

Mr Robert Sorbanelli
PTT Settlements Manager (Room 2120)
EasyLink Services Corp. Headquarters
33 Knightsbridge Road
PISCATAWAY, New Jersey 08854
United States
Tél: +1 732 652 3571
Fax: +1 732 352 7920
E-mail: bsorbanelli@easylink.com

Questions d'exploitation:

Mr Simon Beygelman
EasyLink Services Corp.
262 Glen Head Road
GLEN HEAD, NEW YORK 11545
United States
Tél: +1 516 671 8000 (ext. 147)
Fax: +1 516 213 7840
E-mail: sbeygelman@easylink.com

* Cette communication annule et remplace celle publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT No. 819 du 1.IX.2004, pages 10-11.

Service téléphonique

Azerbaïdjan (indicatif de pays +994)

Communication du 1.II.2005:

Le *Ministry of Communications and Information Technologies*, Baku, annonce qu'un nouveau service d'appel gratuit (Freephone) (+994 88) a été mis en service dans le territoire de la République d'Azerbaïdjan, depuis le mois de novembre 2004.

Format de numérotation international
du service d'appel gratuit (Freephone): +994 88 XXX XXXX

Contact:

Mr J. Jafarov
Director
International Relations and Accounting Centre
Ministry of Communications and Information Technologies
33, Azerbaijan Avenue
1000 BAKU
Azerbaijan
Tél: +994 12 498 1861
Fax: +994 12 498 4285
E-mail: behm@bakinter.net

Gabon (indicatif de pays +241)

Communication du 5.I.2005:

L'Agence de Régulation des Télécommunications (ARTEL), Libreville, annonce qu'afin de faire face à la saturation de l'actuel plan de numérotage à six chiffres et à la forte demande résultant de l'intégration de nouveaux services et opérateurs, ARTEL envisage de mettre en place un nouveau plan de numérotage national (NNP – National Numbering Plan) du réseau gabonais des télécommunications.

L'actuel plan de numérotage à six chiffres sera remplacé par un plan ayant une structure établie sur huit chiffres pour les appels urbains et interurbains.

La mise en œuvre du nouveau plan à huit chiffres se fera en deux phases. Ceci se traduira, dans un premier temps, par une cohabitation des deux plans (plan à six chiffres et plan à huit chiffres).

– Première phase:

Basculement des réseaux mobiles GSM au plan à huit chiffres et maintien du plan à six chiffres pour le réseau fixe: Samedi 26 février 2005, à 2301 heures UTC

– Deuxième phase:

Basculement du réseau fixe au plan à huit chiffres: Septembre 2005

Nouveau plan de numérotage national (NNP) du réseau gabonais des télécommunications

I Objectifs

La mise en œuvre d'un nouveau plan de numérotage national (NNP) au Gabon est motivée par l'intégration de nouveaux services et opérateurs, compte tenu de la libéralisation du secteur des télécommunications,

II Structure du nouveau plan de numérotage

La structure du nouveau plan de numérotage est établie sur la base de huit (8) chiffres numérotés: A B P Q M C D U

Elle respecte l'organisation actuelle du réseau et la hiérarchie d'acheminement des communications qui en découle.

Un identifiant des zones d'acheminement est introduit au niveau du deuxième chiffre, afin de faire la distinction entre les abonnés de Libreville et ceux des provinces.

La structure générale du nouveau plan de numérotage est alors la suivante:

- A: identifiant des transporteurs

A= 0: acheminement par le transporteur par défaut de l'appelant

A= 1: services spéciaux

A= 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 disponibles pour les affectations futures

- B: identifiant des services

B= 0: réservé

- GABON TELECOM S.A.

B= 1: RTPC Libreville – opérateur GABON TELECOM S.A.

B= 2: RTPC provinces (G1 à G9) – opérateur GABON TELECOM S.A.

- Autres opérateurs

B= 3: RTPC Libreville – autres opérateurs

B= 4: RTPC provinces (G1 à G9) – autres opérateurs

- Opérateurs mobiles

B= 5: opérateur TELECEL

B= 6: opérateur LIBERTIS

B= 7: opérateur CELTEL

B= 8: réseaux intelligents

B= 9: disponibles pour l'identification d'autres services

1. Pour le RTPC de l'opérateur GABON TELECOM S.A., P.Q.M.C.D.U. représente le numéro à six chiffres actuel de l'abonné.

Le plan détaillé du RTPC de l'opérateur GABON TELECOM S.A. est joint en annexe

2. Pour le RTPC des autres opérateurs

- P: identifiant de l'opérateur

P= 0: réservé

P= 1 à 9: disponibles

- Q.M.C.D.U. représentent respectivement:

a) Libreville

- Q: identifiant du commutateur

N.B.: Un nœud de commutation peut gérer plus d'un identifiant.

- M.C.D.U.: numéro de l'abonné

b) Provinces

- Q: identifiant de la province

- M: identifiant du commutateur dans la province

N.B.: un identifiant peut appartenir à plus d'une localité. Une localité peut gérer plus d'un identifiant.

- C.D.U.: numéro de l'abonné

3. Pour les opérateurs de réseaux mobiles

AB= 05: opérateur TELECEL

AB= 06: opérateur LIBERTIS

AB= 07: opérateur CELTEL

4. Pour les réseaux intelligents

La structure des numéros d'accès aux réseaux intelligents sera de la forme: 080Q M.C.D.U

Les chiffres Q.M.C.D.U représentent respectivement:

- Q: identifiant du commutateur

N.B.: l'attribution de cet identifiant se fera au fil de l'eau.

- M.C.D.U.: numéro intelligent

III Numérotation des services spéciaux

La numérotation des services spéciaux se fera au moyen de deux (2) chiffres pour les services qui ne dépendent pas de l'opérateur et trois (3) ou quatre (4) chiffres pour les autres services.

<i>Services spéciaux</i>	<i>Numérotation</i>
Dérangements	19BP
Renseignements	12
Annuaire électronique	11
Renseignements internationaux	16
Sécurité mobile	1718
Police secours	1730
Pompiers	18
Gendarmerie	1710
Urgences médicales	1300 à 1399
Manuel national	10

ANNEXE 1

Illustration du nouveau plan de numérotation du réseau téléphonique public commuté (RTPC) de l'opérateur GABON TELECOM S.A.

<i>Localités / Zones</i>	<i>Ancien numéro</i>	<i>Nouveau numéro</i>	<i>Opérations</i>
Owendo	70 20 59	01 70 20 59	Ajouter «01» en tête de l'ancien numéro à six chiffres du correspondant
Mindoubé	46.23.45	01 46.23.45	
VSAT	49 01 03	01 49 01 03	
Nzeng-Ayong	71 32 67	01 71.32.67	
Gros-Bouquet	73 25 00	01 73.25.00	
Delta Postal	78 20 19	01 78 20 19	
Mobile AMPS	75 21 32	01 75 21 32	
Angondjé	45.13.14	01 45.13.14	
Libreville Centre	72 17 55	01 72.17.55	
	74 23 45	01 74.23.45	
	76 16 20	01 76.16.20	
	77 43 59	01.77.43.59	
	79 21 15	01 79 21 15	
Gros-Bouquet	44 31 10	01 44 31 10	
Pré-paiement	47 XX XX	01 47 XX XX	
Kango	40 00 44	02 40 00 44	Ajouter «02» en tête de l'ancien numéro à six chiffres du correspondant
Cocobeach	42 40 36	02 42 40 33	
Ntoum	42 01 11	02 41 01 11	
Ngouoni	60 40 24	02 60 40 24	Ajouter «02» en tête de l'ancien numéro à six chiffres du correspondant
Mounana	62 02 27	02 62 02 27	
Moanda	66 15 91	02 66 15 91	
Franceville	67 79 51	02 67 79 51	
Akiéni	69 60 35	02 69 60 35	
Léconi	69 90 28	02 69 90 28	
Okondja	69 30 48	02 69 30 48	
Lambaréné	58 14 13	02 58 14 13	Ajouter «02» en tête de l'ancien numéro à six chiffres du correspondant
Ndjolé	59 31 43	02 59 31 43	
Mouila	86 13 57	02 86 13 57	Ajouter «02» en tête de l'ancien numéro à six chiffres du correspondant
Tchibanga	82 02 81	02 82 02 81	Ajouter «02» en tête de l'ancien numéro à six chiffres du correspondant
Mayumba	83 51 08	02 83 51 08	
Makokou	90 32 78	02 90 32 78	Ajouter «02» en tête de l'ancien numéro à six chiffres du correspondant
Mékambo	92 00 26	02 92 00 26	
Boué	93 00 39	02 93 00 39	
Koulamoutou	65 51 76	02 65 51 76	Ajouter «02» en tête de l'ancien numéro à six chiffres du correspondant
Lastourville	64 02 68	02 64 02 68	
Port-gentil	55 31 19	02 55 31 19	Ajouter «02» en tête de l'ancien numéro à six chiffres du correspondant
	56 17 24	02 56 17 24	
Omboué	54 01 42	02 54 01 42	
Gamba	50 20 73	02 50 20 73	
Oyem	98 65 44	02 98 65 44	Ajouter «02» en tête de l'ancien numéro à six chiffres du correspondant
Bitam	96 81 90	02 96 81 90	

ANNEXE 2

Illustration du nouveau plan de numérotation des opérateurs mobiles

<i>Opérateur</i>	<i>Ancien numéro</i>	<i>Nouveau numéro</i>	<i>Opérations</i>
TELECEL	XX XX XX	05 XX XX XX	Ajouter «05» à l'ancien numéro
LIBERTIS	XX XX XX	06 XX XX XX	Ajouter «06» à l'ancien numéro
CELTEL	XX XX XX	07 XX XX XX	Ajouter «07» à l'ancien numéro

ANNEXE 3

Numérotation à partir de l'étranger

Pour obtenir un client du réseau de GABON TELECOM S.A. à partir de l'étranger, composer après le code d'accès au réseau international, le code du Gabon (+241) suivi du chiffre 1 ou 2 désignant le réseau de GABON TELECOM S. A., puis les six (6) chiffres de l'ancien numéro de votre correspondant.

<i>Ancien numéro d'appel</i>	<i>Nouveau numéro d'appel</i>	<i>Provinces</i>	<i>Villes</i>
+241 44 XX XX +241 45 XX XX +241 46 XX XX +241 47 XX XX +241 48 XX XX +241 70 XX XX +241 71 XX XX +241 72 XX XX +241 73 XX XX +241 74 XX XX +241 75 XX XX +241 76 XX XX +241 77 XX XX +241 78 XX XX +241 79 XX XX	+241 1 44 XX XX +241 1 45 XX XX +241 1 46 XX XX +241 1 47 XX XX +241 1 48 XX XX +241 1 70 XX XX +241 1 71 XX XX +241 1 72 XX XX +241 1 73 XX XX +241 1 74 XX XX +241 1 75 XX XX +241 1 76 XX XX +241 1 77 XX XX +241 1 48 XX XX +241 1 79 XX XX	Libreville	Libreville
+241 40 XX XX +241 42 0X XX +241 42 4X XX	+241 2 40 XX XX +241 2 42 0X XX +241 2 42 4X XX	Estuaire	Kango Ntoum Cocobeach
+241 60 XX XX +241 62 XX XX +241 66 XX XX +241 67 XX XX +241 69 XX XX +241 69 XX XX +241 69 XX XX	+241 2 60 XX XX +241 2 62 XX XX +241 2 66 XX XX +241 2 67 XX XX +241 2 69 XX XX +241 2 69 XX XX +241 2 69 XX XX	Haut Ogooué	Ngouoni Mounana Moanda Franceville Léconi Akiéni Okondja
+241 58 XX XX +241 59 XX XX	+241 2 58 XX XX +241 2 59 XX XX	Moyen Ogooué	Lambaréné Ndjolé
+241 86 XX XX	+241 2 86 XX XX	Ngounié	Mouila

<i>Ancien numéro d'appel</i>	<i>Nouveau numéro d'appel</i>	<i>Provinces</i>	<i>Villes</i>
+241 82 XX XX +241 83 XX XX	+241 2 82 XX XX +241 2 83 XX XX	Nyanga	Tchibanga Mayumba
+241 90 XX XX +241 92 XX XX +241 93 XX XX	+241 2 90 XX XX +241 2 92 XX XX +241 2 93 XX XX	Ogooué Ivindo	Makokou Mékambo Booué
+241 65 XX XX +241 64 XX XX	+241 2 65 XX XX +241 2 64 XX XX	Ogooué Lolo	Koulamoutou Lastourville
+241 50 XX XX +241 54 XX XX +241 55 XX XX +241 56 XX XX	+241 2 50 XX XX +241 2 54 XX XX +241 2 55 XX XX +241 2 56 XX XX	Ogooué Maritime	Gamba Omboué Port-Gentil Port-Gentil
+241 96 XX XX +241 98 XX XX	+241 2 96 XX XX +241 2 98 XX XX	Woleu Ntem	Bitam Oyem

Pour obtenir un numéro de l'un des clients des opérateurs mobiles au Gabon à partir de l'étranger, composer l'indicatif de pays du Gabon (+241) suivi de l'indicatif du mobile et des six (6) chiffres de l'ancien numéro de votre correspondant.

<i>Ancien numéro</i>		<i>Nouveau numéro</i>		
+241	XX XX XX	+241	5 XX XX XX	Opérateur TELECEL
	XX XX XX		6 XX XX XX	Opérateur LIBERTIS
	XX XX XX		7 XX XX XX	Opérateur CELTEL

Compte tenu de la programmation, en deux phases, de la mise en œuvre du nouveau plan à huit chiffres, la numérotation des appels vers les mobiles à partir de l'étranger (appels entrants internationaux) sera structurée comme suit:

- Première phase:

Après basculement au plan à huit chiffres des réseaux mobiles GSM (27 février 2005)

Maintien du chiffre A = 0

<i>Nouveau numéro</i>		
+241	05 XX XX XX	Opérateur TELECEL
	06 XX XX XX	Opérateur LIBERTIS
	07 XX XX XX	Opérateur CELTEL

- Deuxième phase:

Après basculement au plan à huit chiffres du réseau fixe de GABON TELECOM S. A. (septembre 2005)

Suppression du chiffre A = 0

Nouveau numéro		
+241	5 XX XX XX	Opérateur TELECEL
	6 XX XX XX	Opérateur LIBERTIS
	7 XX XX XX	Opérateur CELTEL

Contact:

Agence de Régulation des Télécommunications (ARTEL)

Boîte postale 50 000

LIBREVILLE

Gabon

Tél: +241 768 215 (Après septembre 2005, Tél: +241 1 768 215)

Fax: +241 765 746 (Après septembre 2005, Fax: +241 1 765 746)

E-mail: artel@inet.ga

Haïti (indicatif de pays +509)

Communication du 28.I.2005:

Le *Conseil National des Télécommunications (CONATEL)*, Port-au-Prince, annonce la mise en service des nouvelles séries de numéros mobiles suivantes:

Service	Opérateur	Séries de numéros
Mobile	Haïtel	561 XXXX
		562 XXXX
		563 XXXX
		564 XXXX
		565 XXXX

Format de numérotation international: +509 NXX XXXX

Contact:

Conseil National des Télécommunications (CONATEL)

PORT-AU-PRINCE

Haïti

Tél: +509 222 0300

Fax: +509 223 0579

E-mail: conatel@ACN2.NET

Islande (indicatif de pays +354)

Communication du 27.I.2005:

Post and Telecom Administration, Reykjavik, annonce la mise en service de la nouvelle série de numéros suivante en Islande:

Réseau fixe
411 XXXX

Contact:

Mr Hörour Halldórsson

Director, International Division

Post and Telecom Administration

Sudurlandsbraut 4

108 REYKJAVIK

Iceland

Tél: +354 510 1500

Fax: +354 510 1509

Inmarsat (indicatifs de pays +870, +871, +872, +873 et +874)

Communication du 20.I.2005:

Inmarsat, London, annonce son plan de numérotage national (NNP – National Numbering Plan) (indicatifs de pays E.164 +870, +871, +872, +873 et +874)

Contenu

1. Le 'pays'
2. Indicatifs de pays E.164
3. Numéros de terminal/d'abonné
4. Numérotage pour différents types de systèmes
(A noter l'introduction du BGAN au cours du 3^e trimestre de 2005)
5. Tableaux

1. Le 'pays'

Inmarsat n'étant pas un pays, il est difficile d'adapter le concept de numérotage 'national' à la couverture mondiale du système Inmarsat. Le système fonctionne avec un certain nombre de types de terminaux différents et distincts. Le fait qu'il soit exploité avec des indicatifs de pays E.164 et le (les) premier(s) chiffre(s) du numéro d'abonné/terminal permet l'acheminement d'appels vers pratiquement n'importe quel point de la Terre et vers n'importe quel type de terminal Inmarsat.

2. Indicatifs de pays E.164

2.1 Régions océaniques (E.164 indicatifs de pays +871, +872, +873 et +874)

Le système Inmarsat initial, antérieur à la plupart des systèmes radiocellulaires, n'a recours au départ à aucune technique de gestion automatique de la mobilité. Il utilise quatre satellites géostationnaires pour assurer la couverture en direction des terminaux maritimes dans toutes les régions océaniques. L'empreinte de chaque satellite est en fait traitée comme une cellule. Chaque zone de couverture est identifiée par son propre indicatif de pays (E.164).

- | | |
|------|------------------------------------|
| +871 | Région de l'Océan Atlantique Est |
| +872 | Région de l'Océan Pacifique |
| +873 | Région de l'Océan Indien |
| +874 | Région de l'Océan Atlantique Ouest |

Cet ancien mécanisme permet d'atteindre n'importe quel terminal dans n'importe quelle région océanique; le numéro du terminal reste le même mais le demandeur doit préciser, à l'aide de l'indicatif de pays, la région dans laquelle devrait se trouver le demandé.

2.2 Indicatif unique d'accès au réseau (SNAC – Single Network Access Code) (indicatif de pays E.164 +870)

L'utilisation initiale de plusieurs indicatifs de pays E.164 pour assurer une forme de gestion de la mobilité pour les terminaux mobiles est maintenant considérée comme une utilisation inefficace de la ressource limitée d'indicatifs E.164.

Inmarsat a passé avec l'UIT un accord aux termes duquel elle s'est engagée à utiliser d'ici à la fin de 2009 un indicatif de pays international E.164 unique, à savoir +870. De plus, l'indicatif +870 sera utilisé pour toutes les nouvelles offres de services.

2.3 BGAN (Broadband Global Area Network): concept de réseau unique

Le système BGAN, nouveau concept de réseau unique compatible avec le système UMTS, sera mis en service au cours du 3^e trimestre de 2005 et fonctionnera avec l'indicatif de pays E.164 «+870». Au départ, il utilisera des numéros d'abonné/terminal commençant par «77» ou «78». Ce nouveau réseau aura des points d'interconnexion distincts de ceux des autres systèmes. Des modalités de routage différentes seront donc nécessaires pour les flux de trafic Inmarsat dans les séries de numéros commençant par +870 77 et +870 78.

3. Terminal/numéros d'abonné

3.1 Pour l'élaboration d'un plan de numérotage pour les différents terminaux Inmarsat, on a tenu compte de considérations relatives aux systèmes maritimes et à la téléphonie. Le numéro devait comprendre une identité maritime tout en étant compatible avec les exigences du service téléphonique international. L'UIT a supervisé l'élaboration du plan de numérotage, qui a été établi conformément aux Recommandations appropriées (voir la Recommandation UIT-T E.217).

3.2 Toutefois, d'autres types de terminaux Inmarsat ayant été mis au point, il a fallu différencier les types de terminaux. En effet, toutes les stations terriennes terrestres Inmarsat ne prennent pas en charge tous les types de terminaux Inmarsat. De plus, il est devenu nécessaire de distinguer les terminaux mobiles terrestres des terminaux mobiles maritimes car ils font l'objet de prescriptions différentes.

3.3 Les terminaux les plus récents utilisent de façon plus économique les ressources satellitaires, ce qui permet d'appliquer différentes taxes pour les appels à destination de différents types de terminaux.

3.4 Au départ, la différenciation entre les différents types de terminaux ne portait que sur le premier chiffre du numéro mobile Inmarsat (T1), mais dans certaines applications il a été nécessaire d'utiliser le deuxième chiffre (T2).

3.5 Actuellement, les types de systèmes Inmarsat qui assurent le service téléphonique international sont Inmarsat A, le système analogique d'origine, Inmarsat B, un système numérique qui lui a succédé et qui offre des capacités similaires avec une meilleure utilisation des ressources satellitaires et, Inmarsat M et Mini-M, qui sont aussi des services numériques. Le nouveau service BGAN assurera aussi le service téléphonique international.

4. Numérotage pour les différents types de systèmes

Les systèmes Inmarsat offrent différents services. Le numérotage associé au service téléphonique international pour les différents terminaux est décrit ci-dessous.

4.1 Inmarsat A (1 et 8)

Le numéro d'Inmarsat A se compose de sept chiffres et commence par «1». Cependant, pour certaines applications, il faut identifier séparément les appels à destination des terminaux «A» en composant les chiffres «8Y» devant le numéro normal «A». On obtient ainsi un numéro à neuf chiffres dont le premier chiffre est «8» et dont le deuxième dépend de l'application.

4.2 Inmarsat B (38 et 39)

Le numéro d'Inmarsat B se compose de neuf chiffres et commence par «3» mais pour les terminaux B terrestres le deuxième chiffre est «8» pour le RTPC normal ou «9» pour les terminaux avec capacité de transmission et données à grande vitesse.

4.3 Inmarsat M (6)

Le numéro d'Inmarsat M se compose de neuf chiffres et commence par «6», mais pour les terminaux M, le deuxième chiffre est «8» pour le service RTPC normal.

4.4 Inmarsat Mini-M (76 et 60)

Le numéro du système Mini-M (y compris GAN, Fleet et Swift 64) se compose de neuf chiffres dont le premier est «7» et le deuxième «6». Toutefois, les numéros des terminaux Mini-M équipés pour le service mobile de données par paquet, les données à grande vitesse et/ou le RNIS se composent de neuf chiffres dont le premier est «6» et le deuxième «0». Les numéros Mini M sont généralement utilisés avec l'indicatif unique d'accès au réseau Inmarsat +870.

4.5 Autres Types (4 et 5)

Les numéros des terminaux Inmarsat C commencent par 4, mais Inmarsat-C n'assure pas le service téléphonique international. Les numéros des terminaux Inmarsat Aero commencent par 5, mais le service téléphonique international n'est pas assuré pour les appels provenant du RTPC (réseau téléphonique public commuté).

4.6 Nouvelles séries de numéros du système BGAN (77 et 78)

Les numéros du système BGAN, qui doit commencer à fonctionner en 2005, seront composés de neuf chiffres dont le premier sera «7» et le deuxième «7» ou «8». Ils ne pourront être utilisés qu'avec l'indicatif unique d'accès au réseau Inmarsat, à savoir +870. Cette nouvelle série de numéros exigera l'acheminement vers des points d'interconnexion spécifiques qui peuvent être différents de ceux utilisés pour d'autres séries de numéros.

5. Tableaux

Tableau 1: Résumé des chiffres T du numéro mobile Inmarsat

Tableau 2: Numérotage pour l'indicatif de pays E.164 +870

Tableau 3: Numérotage pour les indicatifs de pays E.164 +871, +872, +873, et +874

Tableau 1

Résumé des chiffres T du numéro mobile Inmarsat (IMN – Inmarsat Mobile Number)
(voir la Recommandation UIT-T E.217)

T_1	T_2	Reste du IMN	Service Inmarsat	Observations
0	Réservé			
1	Sans objet	MID $X_1X_2X_3X_4$	Inmarsat A	Maritime et terrestre (MID et les chiffres X_1 à X_4 sont des chiffres octaux)
2	Réservé			
3	Sans objet	MID $X_1X_2X_3X_4X_5$	Inmarsat B	Maritime – utilisé pour les services normaux de téléphonie, de télécopie et de transmission de données à 9,6 kbit/s
3	8	LID $X_1X_2X_3X_4$	Inmarsat B	Terrestre – utilisé pour les services normaux de téléphonie, de télécopie et de transmission de données à 9,6 kbit/s
3	9	DX $X_1X_2X_3X_4X_5X_6$	Inmarsat B HSD	Appels au départ du RNIS (réseau numérique avec intégration des services)
4	Sans objet	MID $X_1X_2X_3X_4X_5$	Inmarsat C	Maritime – Inmarsat C n'utilise pas le RTPC (réseau téléphonique public commuté)
4	9	LID $X_1X_2X_3X_4$	Inmarsat C	Terrestre – Inmarsat C n'utilise pas le RTPC (réseau téléphonique public commuté)
5	Sans objet	$X_1X_2X_3X_4X_5X_6X_7X_8$	Inmarsat Aero	Les chiffres X_1 To X_8 sont des chiffres octaux et sont établis sur la base de l'adresse technique OACI de l'aéronef
6	Sans objet	MID $X_1X_2X_3X_4X_5$	Inmarsat M	Maritime – utilisé pour les services normaux de téléphonie, de télécopie et de transmission de données
6	8	LID $X_1X_2X_3X_4X_5$	Inmarsat M	Terrestre – utilisé pour les services normaux de téléphonie, de télécopie et de transmission de données
6	0	$X_1X_2X_3X_4X_5X_6X_7$	Inmarsat Fleet, GAN et Swift 64 data	Appels au départ du RNIS
7	6	$X_1X_2X_3X_4X_5X_6X_7$	Inmarsat Mini M	Appels au départ du RTPC – le type de service est identifié par l'analyse du numéro
7	6	$X_1X_2X_3X_4X_5X_6X_7$	Inmarsat GAN	
7	6	$X_1X_2X_3X_4X_5X_6X_7$	Inmarsat Fleet	
7	7	$X_1X_2X_3X_4X_5X_6X_7$	Inmarsat BGAN	Structure détaillée du numérotage non terminée
7	8	$X_1X_2X_3X_4X_5X_6X_7$	Inmarsat BGAN	Structure détaillée du numérotage non terminée
8	Le préfixe '8Y' est utilisée avec Inmarsat A en vue de sélectionner un canal sans compression expansion: le chiffre 'Y' dépend du type d'application.			
9	Attribué par l'UIT-T pour l'acheminement des appels avec R_1R_2			

MID = Chiffres d'identification maritime. Code permettant d'identifier le pays d'enregistrement du navire, attribué conformément aux codes MID à trois chiffres définis par l'UIT-R, figurant dans la base de données administratives globale. Ce numéro est attribué par Inmarsat uniquement pour Inmarsat A, pour tous les autres systèmes il est attribué par l'UIT-R.

Tableau 2

Numérotage (national) E.164 pour l'indicatif de pays +870

Présentation du numérotage «national» E.164 pour l'indicatif de pays +870

La longueur minimale du numéro (hors l'indicatif de pays): 9 chiffres

La longueur maximale du numéro (hors l'indicatif de pays): 9 chiffres

(1)	(2)		(3)	(4)
<i>NDC (Indicatif national de destination) ou N(S)N (chiffres de poids fort du numéro national (significatif))</i> <i>Inmarsat T-chiffre(s)</i>	<i>Longueur du N(S)N</i>		<i>Utilisation des numéros E.164</i>	<i>Information additionnelle</i>
	<i>Longueur maximale</i>	<i>Longueur minimale</i>		
0	Sans objet	Sans objet	Réservé pour Inmarsat-A +871 à +874	Sans objet
1	Sans objet	Sans objet	Réservé pour Inmarsat-A +871 à +874	Sans objet
2	Sans objet	Sans objet	Réservé pour utilisation future	Sans objet
30 à 37	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-B	Mobile maritime – Appels ordinaires
38	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-B	Mobile terrestre – Appels ordinaires
39	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-B	Données à grande vitesse des services terrestres et maritimes
40 à 47	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-C	Mobile maritime – Appels «ordinaires» (messagerie)
48	Sans objet	Sans objet	Système Inmarsat-C	Réservé pour des applications futures Inmarsat
49	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-C	Mobile terrestre – Appels «ordinaires» (messagerie)
50 à 57	9 chiffres	9 chiffres	Inmarsat aéronautique	Adresse primaire
58	9 chiffres	9 chiffres	Inmarsat Système aéronautique	Adresse de remplacement
59	9 chiffres	9 chiffres	Inmarsat Système aéronautique	Facilités spéciales
60	9 chiffres	9 chiffres	Inmarsat Fleet, GAN, Swift 64	Mobile maritime – appels RNIS
61 à 67	9 chiffres	9 chiffres	Inmarsat-M	Mobile maritime – Appels ordinaires
68 à 69	9 chiffres	9 chiffres	Inmarsat-M	Mobile terrestre – Appels ordinaires
70 à 75	Sans objet	Sans objet	Réservé pour utilisation future	Sans objet
76	9 chiffres	9 chiffres	Inmarsat-mini-M , GAN, Fleet	Appels ordinaires – Mobile maritime ou Mobile terrestre

(1)	(2)		(3)	(4)
<i>NDC (Indicatif national de destination) ou N(S)N (chiffres de poids fort du numéro national (significatif))</i> <i>Inmarsat T-chiffre(s)</i>	<i>Longueur du N(S)N</i>		<i>Utilisation des numéros E.164</i>	<i>Information additionnelle</i>
77	9 chiffres	9 chiffres	Inmarsat BGAN	Appels ordinaires
78	9 chiffres	9 chiffres	Inmarsat BGAN	Données CS (RNIS-LB & UDI à 64 kbps UDI); appels audio sécurisés à 3.1 kHz (télécopies incluses)
79	Sans objet	Sans objet	Réservé pour utilisation future	Sans objet
8	Sans objet	Sans objet	Réservé pour Inmarsat-A +871 à +874	Sans objet
9	Sans objet	Sans objet	Réservé pour l'identification du nœud d'acheminement d'entrée	Sans objet

Tableau 3

Numérotage (national) E.164 pour les indicatifs de pays +871, +872, +873 et +874

Présentation du numérotage «national» E.164 pour les indicatifs de pays +871, +872, +873 et +874

Longueur minimale du numéro (sans compter l'indicatif de pays): 7 chiffres

Longueur maximale du numéro (sans compter l'indicatif de pays): 9 chiffres

(1)	(2)		(3)	(4)
	<i>Longueur maximale</i>	<i>Longueur minimale</i>		
<i>NDC (Indicatif national de destination) ou N(S)N (chiffres de poids fort du numéro national (significatif))</i> <i>Inmarsat T-chiffre(s)</i>	<i>Longueur du N(S)N</i>		<i>Utilisation des numéros E.164</i>	<i>Information additionnelle</i>
0	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-A	Appels de groupe
1	7 chiffres	7 chiffres	Système Inmarsat-A	Appels ordinaires
2	Sans objet	Sans objet	Réservé pour utilisation future	Sans objet
30 à 37	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-B	Mobile maritime – Appels ordinaires
38	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-B	Mobile terrestre – Appels ordinaires
39	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-B	Données à grande vitesse des services terrestres et maritimes
40 à 47	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-C	Mobile maritime – "Appels" ordinaires (messagerie)

(1) <i>NDC (Indicatif national de destination) ou N(S)N (chiffres de poids fort du numéro national (significatif))</i> <i>Inmarsat T-chiffre(s)</i>	(2) <i>Longueur du N(S)N</i>		(3) <i>Utilisation des numéros E.164</i>	(4) <i>Information additionnelle</i>
	<i>Longueur maximale</i>	<i>Longueur minimale</i>		
48	Sans objet	Sans objet	Système Inmarsat-C	Réservé pour applications futures Inmarsat
49	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-C	Mobile terrestre – "Appels" ordinaires (messagerie)
50 à 57	9 chiffres	9 chiffres	Système aéronautique Inmarsat	Adresse primaire
58	9 chiffres	9 chiffres	Système aéronautique Inmarsat	Adresse de remplacement
59	9 chiffres	9 chiffres	Système aéronautique Inmarsat	Facilités spéciales
60	9 chiffres	9 chiffres	Inmarsat Fleet, GAN, Swift 64	Mobile maritime – Appel RNIS
61 à 67	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-M	Mobile maritime – Appels ordinaires
68 à 69	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-M	Mobile terrestre – Appels ordinaires
70 à 75	Sans objet	Sans objet	Réservé pour utilisation future	Sans objet
76	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat mini-M, GAN, Fleet	Appels ordinaires – Mobile maritime ou mobile terrestre
77	Sans objet	Sans objet	Réservé pour BGAN Inmarsat dans la série +870	Sans objet
78	Sans objet	Sans objet	Réservé pour BGAN Inmarsat dans la série +870	Sans objet
79	Sans objet	Sans objet	Réservé pour utilisation future	Sans objet
8	9 chiffres	9 chiffres	Système Inmarsat-A	Accès aux terminaisons spéciales de service à bord du navire
9	Sans objet	Sans objet	Réservé pour l'identification du nœud d'acheminement d'entrée	Sans objet

Contact:

– Questions générales:

Mr Les Homan
Inmarsat
99 City Road
LONDON EC1Y 1AX
United Kingdom
Tél: +44 20 7728 1762
Fax: +44 20 7728 1174
E-mail: les_homan@inmarsat.com

– Questions relatives aux Etats-Unis d'Amérique:

Mr Andrew Gallant
Tél: +1 301 762 4024
Fax: +1 301 762 5801
E-mail: abgallant@aol.com

Maroc (indicatif de pays +212)

Communication du 27.I.2005:

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT), Rabat, annonce la mise en service de la nouvelle série de numéros mobiles (0)76 XXX XXX, attribuée à Itassalat Al-Maghrib (IAM) à partir du 31 janvier 2005:

Service	Opérateur	Série de numéros	Date de mise en service
Mobile	Itassalat Al-Maghrib	(0)76 XXX XXX	31.I.2005

Format de numérotation international: +212 76 XXX XXX

Contact:

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT)
Centre d'Affaires, Parcelle 12/18
Boulevard Ar-Ryad, Hay Ryad
B.P. 2939
RABAT 10100
Maroc
Tél: +212 3 771 7312
Fax: +212 3 720 3862
E-mail: slalmi@anrt.net.ma

Panama (indicatif de pays +507)

Communication du 31.I.2005:

Ente Regulador de los Servicios Públicos, Panamá, annonce l'attribution des séries de numéros ci-après:

Province	Nouvelles séries de numéros	Opérateur	Service	Numéros d'essai	Date de mise en service
Panamá	390 XXXX à 392 XXXX	Cable Onda	Fixe		25.I.2005
Panamá	380 XXXX	Optynex	Fixe		31.I.2005

Contact:

Mr Cesar Diaz
Ente Regulador de los Servicios Públicos
Edificio Office Park
Vía España y Fernández de Córdoba
Apartado Postal 4931
PANAMÁ 5
Panamá
Tel: +507 278 4539
Fax: +507 278 4600
E-mail: cediaz@ersp.gob.pa
URL: www.ersp.gob.pa/telecom/Anexos/PNN.pdf

Paraguay (indicatif de pays +595)

Communication du 7.II.2005:

Comisión Nacional de Telecomunicaciones (CONATEL), Asunción, annonce les modifications au plan de numérotage national (NNP - National Numbering Plan).

Localité	Ancien indicatif interurbain	Nouvel indicatif interurbain	Ancienne série de numéros d'abonné	Nouvelles séries de numéros d'abonné	Technologie	Date
La Paloma		471		23 7200 – 23 7599	Digital	27.I.2005
Colonia 3 de Mayo	5478	547	210 – 299	25 0210 – 25 0337	Digital	26.I.2005
Friesland		318		21 9000 – 21 9127	Digital	10.I.2005

Contact

Mr Carlos Miguel Galeano Dagogliano
Fixed and Mobile Telephony Department
Comisión Nacional de Telecomunicaciones (CONATEL)
Yegros No. 437 y 25 de Mayo – Edif. San Rafael – 2º Piso
ASUNCIÓN
Paraguay
Tél: +595 21 440 020 (ext 293)
Fax: +595 21 440 471
E-mail: dtby@conatel.gov.py

Trinité-et-Tobago (indicatif de pays +1 868)

Communication du 25.I.2005:

Telecommunications Services of Trinidad and Tobago Limited (TSTT), Port of Spain, annoncent que les nouveaux indicatifs de central (NXX) suivants ont été adoptés à Trinité-et-Tobago:

NXX	Service	Date de mise en service
749	cellulaire	Immédiatement

Format de numérotation international: +1 868 749 XXXX

Les communications payables à l'arrivée à destination d'abonnés du réseau mobile cellulaire et les codes de services spéciaux (y compris la téléphonie virtuelle) sont interdites à Trinité-et-Tobago et aucun paiement à destination de l'étranger ne sera effectué pour ces appels.

Contact:

Mr Brian Crouch
ag. Manager, Network Operations
Telecommunications Services of Trinidad and Tobago Limited (TSTT)
PORT OF SPAIN
Trinidad
Tél: +1 868 624 6982
Fax: +1 868 624 6525
E-mail: kmliverp@tstt.co.tt

Changements dans les Administrations/ER et autres entités ou Organisations

Malte

Communication du 1.II.2005:

Coordonnées des personnes à contacter

Malta Communications Authority, Sliema, annonce que les coordonnées des personnes à contacter sont désormais les suivantes:

The Director General
Malta Communications Authority
Il-Piazzetta, Suite 43/44
Tower Road
SLIEMA SLM 16
Malta
Tél: +356 2133 6840
Fax: +356 2133 6846
E-mail: info@mca.org.mt
URL: www.mca.org.mt

Autre Communication

Lituanie

Communication du 1.II.2005:

Jours fériés en 2005 (jour, mois):

1.01	New Year
16.02	Re-establishment of the State of Lithuania
11.03	Independence Anniversary
27.03 et 28.03	Easter
1.05	Labour Day
24.06	Saint-John's Day
6.07	National Day
15.08	Assumption
1.11	All Saints' Day
25.12 et 26.12	Christmas

Note du TSB

Voir la liste récapitulative des restrictions de service actuellement en vigueur publiée en annexe au Bulletin d'exploitation (BE) N° 691 du 1.V.1999 et les communications ultérieures suivantes concernant des restrictions de service nouvelles, modifiées ou supprimées:

<i>BE N°</i>		<i>BE N°</i>	
692	Canada (p. 4), Maroc (p. 8), Tonga (p. 5).	773	Guyana (p. 4), Pologne (p. 5).
694	Fidji (p. 5), Maroc (p. 9/10).	775	Andorre (p. 5), Nouvelle-Calédonie (p. 6).
697	Finlande (p. 5/6).	776	Aruba (p. 6), Belgique (p. 36), Bosnie-Herzégovine (p. 6), Gibraltar (p. 5), Nouvelle-Calédonie (p. 31).
698	Angola (p. 18).	778	Guyana (p. 6-11), Yougoslavie (p. 16).
699	Malawi (p. 6), Suède (p. 9).	780	Sainte-Lucie (p. 13).
700	Slovénie (p. 9).	782	Japon (p. 7).
701	Emirats arabes unis (p. 12), Singapour (p. 5).	783	Barbade (p. 5/6), Royaume-Uni (p. 4).
702	Samoa (p. 6).	784	Chypre (p. 3).
704	Finlande (p. 13).	785	Dominique (p. 5).
707	Allemagne (p. 3), Maroc (p. 5).	786	Antilles néerlandaises (p. 7).
709	Uruguay (p. 8).	788	Allemagne (p. 18).
711	Slovénie (p. 8).	789	Nouvelle-Calédonie (p. 5).
714	Allemagne (p. 6), Malawi (p. 12).	790	Indonésie (p. 3), Slovaquie (p. 4).
716	Norvège (p. 17).	791	Slovénie (p. 4).
719	Danemark (p. 5).	792	Indonésie (p. 4).
724	Emirats arabes unis (p. 7).	796	Dominique (p. 4/5).
726	Australie (p. 13, 31), Finlande (p. 12), Indonésie (p. 16, 31), Malaisie (p. 12).	797	Saint-Vincent-et-Grenadines (p. 21).
727	Maroc (p. 5).	798	Antigua-et-Barbuda (p. 5), Slovaquie (p. 12).
729	Uruguay (p. 17/18).	799	Honduras (p. 19), Hongrie (p. 21).
737	Belize (p. 8), Turks et Caïcos (Iles) (p. 12).	802	Chypre (p. 5), Islande (p. 10), Turks et Caïcos (Iles) (p. 11).
739	Gibraltar (p. 13).	804	Serbie et Monténégro (p. 8).
740	Vanuatu (p. 11).	809	Pays-Bas (p. 19).
741	Swaziland (p. 17).	812	Chypre (p. 5).
748	Kenya (p. 4).	818	Suède (p. 11).
751	Norvège (p. 6), Singapour (p. 7).	823	Pays-Bas (p. 8).
753	Pérou (p. 9).	824	Belize (p. 4), Fidji (p. 10), Liban (p. 10).
754	Suriname (p. 4), Papouasie-Nouvelle-Guinée (p. 5).	825	Chypre (p. 15), Émirats arabes Unis (p. 15).
757	Portugal (p. 4).	826	Arabie saoudite (p. 13), Bulgarie (p. 13), Koweït (p. 13).
758	Groenland (p. 7), Suède (p. 7), Vatican (p. 8).	827	Hongrie (p. 14), Pakistan (p. 14), Soudan (p. 14).
762	Groenland (p. 7).	828	Chypre (p. 36), Syrie (p. 38), Turquie (p. 38), Yémen (p. 38).
766	Maldives (p. 19).	829	Cayman (Iles) (p. 7), Panama (p. 13), Nigeria (p. 18), Roumanie (p. 18), Singapour (p. 19).
770	Antilles néerlandaises (p. 9), Guyana (p. 9), Haïti (p. 9).	830	Trinité-et-Tobago (p. 27).
772	Mozambique (p. 4).		

Systemes de rappel (Call-Back) et procedures d'appel alternatives (Rés. 21 Rév. PP-2002)

Note du TSB

Pays/zones géographiques pour lesquels une information sur les «Systemes de rappel (Call-Back) et certaines procédures d'appel alternatives non conformes à la réglementation en vigueur» a été publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT (N°):

Algérie (621), Antilles néerlandaises (627), Arabie saoudite (629), Azerbaïdjan (663), Bahreïn (611), Bélarus (616), Bosnie-Herzégovine (772), Bulgarie (665), Burkina Faso (631), Burundi (607), Cameroun (671), Chine (599), Chypre (626), Colombie (602), Cook (Iles) (681), Cuba (632), Djibouti (614), Egypte (599, 690), Emirats arabes unis (627), Equateur (619), Ethiopie (657), Gabon (631), Guinée (681), Honduras (613), Inde (627), Jamaïque (648), Japon (649), Jordanie (652), Kazakhstan (619), Kenya (605), Kirghizistan (616), Koweït (610), Lettonie (617), Liban (642), Madagascar (639), Malaisie (603), Malte (688), Maroc (619), Mexique (697), Monaco (749), Niger (618), Nigéria (647), Ouganda (603), Qatar (593), Rép. dém. du Congo (672), Seychelles (631), Soudan (686), Sudafricaine (Rép.) (655), Tanzanie (624), Thaïlande (611), Turquie (612), Viet Nam (619), Wallis-et-Futuna (649), Yémen (622).

De plus, les pays/territoires suivants ont répondu que la pratique du «call-back» est interdite sur leur territoire:

Albanie, Arménie, Bahamas, Belize, Bénin, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Centrafricaine (Rép.), Comores, Corée (Rép. de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, Erythrée, Fidji, Gambie, Ghana, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Kiribati, Lesotho, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Macao (Chine), Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Moldova, Mozambique, Nouvelle-Calédonie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Sri Lanka, Suriname, Syrie, Tchad, Tonga, Trinidad-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Cette information est le résultat de l'enquête menée par la Commission d'études 3 de l'UIT-T en vertu de la Résolution 21 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002) et de la Résolution 29 de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, AMNT-2000 (Montréal, 2000).

La liste de tous les pays/zones géographiques interdisant ou autorisant la pratique du «Call-Back» se trouve sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/itu-t/special-projects/callback/index.html>

AMENDEMENTS AUX PUBLICATIONS DE SERVICE

Abréviations utilisées

ADD	insérer	PAR	paragraphe
COL	colonne	REP	remplacer
LIR	lire	SUP	supprimer
P	page(s)		

Code de réseau mobile (MNC) pour le plan d'identification international pour les terminaux mobiles et les utilisateurs mobiles (Selon la Recommandation UIT-T E.212 (11/98)) (Situation au 1^{er} décembre 2003)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 801 – 1.XII.2003)

(Amendement N° 19)

P 16 Mobile international, indicatif partagé (MCC) 901 **ADD**¹⁾

<i>Pays/zone</i>	<i>MCC* + MNC**</i>	<i>Nom de Réseau</i>
Mobile international, indicatif partagé (MCC) 901.	901 14	Telenor GSM network – services in aircraft

* MCC: Mobile Country Code / Indicatif de pays du mobile / Indicativo de país para el servicio móvil

** MNC: Mobile Network Code / Code de réseau mobile / Indicativo de red para el servicio móvil

¹⁾ Cette information annule et remplace celle publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT No. 815 du 1.VII.2004, page 4.

Indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles (Conformément à la Recommandation UIT-T E.164) (Situation au 15 juillet 2004)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 816 – 15.VII.2004)

(Amendement N° 8)

<i>Pays/zone géographique</i>	<i>E.164 indicatif de pays</i>	<i>Numéros de téléphone du mobile, premiers chiffres après l'indicatif de pays</i>
-------------------------------	--------------------------------	--

P 8 ***Afghanistan*** **LIR**

Afghanistan	93	7
-------------	----	---

P 9 ***Oman*** **LIR**

Oman	968	92, 95, 99
------	-----	------------

P 3 Trinité-et-Tobago LIR

Trinité-et-Tobago	1 (868)	NXX = 620, 678, 680 – 689, 720 – 745, 750 - 799
-------------------	---------	---

P 6 Ukraine LIR

Ukraine	380	50, 63
---------	-----	--------

P 8 Hong Kong, Chine LIR

Hong Kong, Chine	852	480 – 499, 60 – 69, 90 – 98
------------------	-----	-----------------------------

**Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC)
(Selon la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99))
(Situation au 1^{er} novembre 2004)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 823 – 1.XI.2004)

(Amendement N° 7)

	Pays/Zone / géographique SPC	Nom unique du point sémaphore	Nom de l'opérateur du point sémaphore
P 12	Barbade	ADD	
	3-085-0	Call completion and information transfer between global networks (roaming)	Cable & Wireless (Barbados) Ltd
	3-085-1	Call completion and information transfer between global networks (roaming)	Cable & Wireless (Barbados) Ltd
P 15	Chili	ADD	
	7-059-4	Santiago	Telephone2 S.A.
P 17	Danemark	2-079-2 SUP	
	2-079-2	Copenhagen	Tele2
P 18	El Salvador	ADD	
	7-014-2	SKY 1, San Salvador	Sky Technologies de El Salvador, El Salvador, S.A. de C.V.
P 18-19	Espagne	LIR	
	2-027-3	Miramón-PTS	Euskaltel, S.A.
	2-028-0	Jundiz-Central	Esukaltel, S.A.
	2-028-6	Madrid	Orbitel Comunicaciones Latino, S.A.
	2-029-0	Sevilla	Vodafone España, S.L.
	2-029-1	Valencia	Vodafone España, S.L.
	2-029-4	Barcelona	Auna Telecomunicaciones, S.A.
	2-029-5	Madrid	Auna Telecomunicaciones, S.A.
	2-030-6	Madrid-Meneses	Uni2 Telecomunicaciones, S.A.
	2-030-7	Barcelona-Zona Franca	Uni2 Telecomunicaciones, S.A.
	2-031-2	Madrid	Tecnomatix Telecomunicaciones, S.L.
	2-031-4	Madrid	Redes y Servicios Liberalizados, S.A.

2-031-5	Barcelona	Redes y Servicios Liberalizados, S.A.
2-031-6	Jundiz (Alava)	Euskaltel, S.A.
2-031-7	Barcelona	BT España, S.A.U.
2-237-4	Madrid	Equant Spain, S.A.
2-237-6	Madrid	Quantum Sistemas, S.A.
2-237-7	Madrid	Orange Web Services, S.L.
2-238-7	Barcelona	BT España, S.A.
2-239-1	Madrid	Uni2 Telecomunicaciones, S.A.U.
2-239-2	Barcelona	Uni2 Telecomunicaciones, S.A.U.
2-239-3	Madrid	Convergía España, S.I.
2-239-4	Valencia	Metrored, S.A.
2-239-6	Barcelona	Auna Telecomunicaciones, S.A.
2-240-0	Madrid	BT España, S.A.U.
2-240-1	Madrid	BT España, S.A.U.
2-240-5	Madrid	Cable & Wireless, S.L.U.
2-240-6	Barcelona	Cable & Wireless, S.L.U.
2-241-0	Valladolid	Retecal, S.A.
2-241-1	Madrid	Telestrella Spain, S.L.
2-241-4	Madrid	Teleglobe Spain Comm., S.L.U.
2-241-5	Barcelona	Globalcom Telecomunicaciones, S.A.
P 18-20	Espagne	ADD
2-027-4	Zamudio-PTS	Euskaltel, S.A.
7-254-0	Madrid	Vodafone España, S.L.
7-254-1	Barcelona-STP22	Vodafone España, S.L.
P 21	Espagne	SUP
2-028-7	Málaga	LDI Telecommunications Spain, S.L.
P 24-26	Etats-Unis	SUP
3-055-1	New York, NY	Trans Global Communications
3-057-7	Los Angeles, CA	Bitro Telecommunications, Inc.
3-058-7	Los Angeles, CA	One Clear Telecom, Inc.
3-188-4	Los Angeles, CA	AEA Plus Telecoms Inc.
3-188-5	Honolulu, HI	AEA Plus Telecoms Inc.
3-188-6	Los Angeles, CA	Eagle Bell
3-190-4	Los Angeles, CA	Impulse Communications, Inc.
P 30	Géorgie	ADD
2-208-7		Tesaco Ltd
P 31	Guam	SUP
5-070-4	Tamuning, Guam	Eagle Bell
P 43	Nicaragua	LIR
7-020-0	MT20	ENITEL, S.A.
7-020-1	1000E10	ENITEL, S.A.
7-020-2	AXE 810 PCS	SERCOM, S.A.
7-020-3	ENITEL_MOVIL	ENITEL, S.A.
7-020-5	BELLSOUTH	Telefonía Celular de Nicaragua – (Bellsouth)
7-020-7	GLOBALSTAR	GlobalStar Nicaragua, S.A.
P 43	Nicaragua	SUP
7-020-4	PCS AXE 10	Servicios de Comunicaciones, S.A. (SERCOM)

P 59 Singapour SUP

5-053-4 BrainTrust Asia Pacific-Pickering Street BrainTrust Asia Pacific
Telecommunications Services Pte Ltd

P 63 Suisse ADD

7-247-4 Wollerau Global Vision AG
7-247-5 Zürich Netstream AG

ISPC: International Signalling Point Codes.

Codes de points sémaphores internationaux (CPSI).

Códigos de puntos de señalización internacional (CPSI).

Liste des codes de transporteur de l'UIT (Selon la Recommandation UIT-T M.1400)

<http://www.itu.int/itu-t/inr/icc/index.html>

Pays ou zone/code ISO Nom de la société/Adresse	Code de la Société	Contact
<i>Croatie (République de) / HRV</i> <i>Croatia (Republic of) / HRV</i> <i>Croacia (República de) / HRV</i>	SUP	
H.T. Mobile Communications LLC Ulica Grada Vukovara 23 10 000 ZAGREB	HTM	Damir Filipovic Tél: +385 1 498 3017 Fax: +385 1 498 2044 E-mail: damir.filipovic@ht.mobile.hr
<i>Croatie (République de) / HRV</i> <i>Croatia (Republic of) / HRV</i> <i>Croacia (República de) / HRV</i>	ADD	
T-Mobile Croatia LLC Ulica grada Vukovara 23 HR-10000 ZAGREB	TMHR	Mr Bernard Kovacevic Tél: +385 1 498 2094 Fax: +385 1 498 2044 E-mail: bernard.kovacevic@t-mobile.hr
<i>Danemark / DNK</i> <i>Denmark / DNK</i> <i>Dinamarca / DNK</i>	ADD	
Lebara ApS c/o Nebelong & Partners Postbokd 1051 1007 KOBENHAVN K	Lebara	Jorgen Jacobsen Tél: +45 3311 7522 Fax: +45 3332 4775 E-mail: jj@nebelong.dk

**Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC)
(Complément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99))
(Situation au 1^{er} décembre 2004)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 825 – 1.XII.2004)

(Amendement N° 3)

Ordre numérique ADD

P 13 7-021 Nicaragua

Ordre alphabétique ADD

P 22 7-021 Nicaragua

SANC: Signalling Area/Network Codes.
Codes de zone/réseau sémaphore (CZRS).
Códigos de zona/red de señalización (CZRS).

**Liste des indicatifs de pays de la
Recommandation UIT-T E.164 attribués
(Complément à la Recommandation UIT-T E.164 (05/97))
(Situation au 1^{er} février 2004)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N.° 805 – 1.II.2004)

(Amendement N° 3)

Notes communes aux listes numérique et alphabétique des indicatifs de pays de la Recommandation UIT-T E.164 attribués

P 17 Note j **ADD***

<i>Requérant</i>	<i>Réseau</i>	<i>Indicatif de pays et Code d'identification</i>	<i>Situation</i>
Telenor	Telenor GSM network – services in aircraft	+882 99	Attribué

* Voir le présent Bulletin d'exploitation de l'UIT No. 830 du 15.II.2005, page 10.

**Liste des indicatifs de pays ou de zones géographiques
pour les stations mobiles
(Complément à la Recommandation UIT-T E.212 (11/98))
(Situation au 1^{er} janvier 2004)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 803 – 1.I.2004)

(Amendement N° 3)

P 13 Note c 901 14 **ADD**¹⁾

Associés à l'indicatif de pays du mobile (MCC) 901 attribué en partage, les codes de réseau mobile (MNC) à deux chiffres ci-après ont été réservés pour les réseaux du système mobile international ou attribués à ces réseaux:

<i>Réseau</i>	<i>Indicatif de pays du mobile (MCC) et Code de réseau mobile (MNC)*</i>	<i>Situation</i>
Telenor GSM network – services in aircraft	901 14	Attribué

* MCC: Mobile Country Code / Indicatif de pays du mobile / Indicativo de país para el servicio móvil
MNC: Mobile Network Code / Code de réseau mobile / Indicativo de red para el servicio móvil

¹⁾ Voir le présent Bulletin d'exploitation de l'UIT No. 830 du 15.II.2005, page 10.

**Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour
les cartes internationales de facturation des télécommunications
(Selon la Recommandation UIT-T E.118)
(Situation au 1^{er} avril 2003)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 785 –1.IV.2003)

(Amendement N° 32)

P 8 Brésil ADD

<i>Pays/zone géographique</i>	<i>Nom de la compagnie/Adresse</i>	<i>Identification d'entité émettrice</i>	<i>Contact</i>	<i>Date de mise en application</i>
Brazil	14 Brasil Telecom Celular S/A Filial DF CNPJ: 05.423.963/0009-79 Endereço: SCS QD 02 Bloco E S/N BRASÍLIA-DF	89 55 16	F. Cadastro 14 Brasil Telecom Celular S/A Filial DF - CNPJ: 05.423.963/0009-79 Endereço: SCS QD 02 Bloco E S/N BRASÍLIA-DF Tél: +55 Fax: +55 E-mail: cadastr@brasiltelecom.com.br cristianecardoso@brasiltelecom.com.br	1.IX.2003

P 27 ADD Guinée Equatoriale

<i>Pays/zone géographique</i>	<i>Nom de la compagnie/Adresse</i>	<i>Identification d'entité émettrice</i>	<i>Contact</i>	<i>Date de mise en application</i>
Guinée Equatoriale	Guinea Ecuatorial de Telecomunicaciones Sociedad Anónima (GETESA) Calle Rey Bonkoro No 27, Apartado de Correos 494 MALABO	89 240 01	Sr. Emmanuel Lys Manager – International roaming Calle Rey Bonkoro No 27, Apartado de Correos 494 MALABO Tél: +240 09 40 52 Fax: +240 09 40 00 E-mail: roaming@getesa.gq	

P 46 ADD Sierra Leone

<i>Pays/zone géographique</i>	<i>Nom de la compagnie/Adresse</i>	<i>Identification d'entité émettrice</i>	<i>Contact</i>	<i>Date de mise en application</i>
Sierra Leone	Comium (Sierra Leone) Limited Comium Bldg. 30D Wilkinson Road FREETOWN	89 232 33	Mr Adel Taher, Managing Director Comium (Sierra Leone) Limited Comium Bldg. 30D Wilkinson Road FREETOWN Tél: +232 76 754094 Fax: +232 22 234998 E-mail: ataher@comium.com	2.XI.2004

**Procédures de numérotation
(Préfixe international, préfixe (interurbain) national et
numéro national (significatif)
(Selon la Recommandation UIT-T E.164)
(Situation au 1^{er} janvier 2005)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 827 - 1.I.2005)

(Amendement N° 3)

<i>Pays/zone géographique</i>	<i>Indicatif de pays</i>	<i>Préfixe internationale</i>	<i>Préfixe nationale</i>	<i>Numéro national (significatif)</i>	<i>Note</i>
-------------------------------	--------------------------	-------------------------------	--------------------------	---------------------------------------	-------------

P 3 Afghanistan LIR

Afghanistan	93	00	0	8 à 9 chiffres	
-------------	----	----	---	----------------	--

**Plan de numérotage national
(Selon la Recommandation UIT-T E.129 (09/02))**

Version électronique: <http://itu.int/itu-t/inr/nnp/>

Les Administrations sont priées de notifier à l'UIT les modifications apportées à leur plan de numérotage national ou de lui fournir des renseignements sur leur page web consacrée au plan de numérotage national ainsi que les coordonnées de toutes les personnes pouvant être contactées. Ces renseignements, qui seront mis gratuitement à la disposition de toutes les Administrations/ER et des prestataires de services, seront postés sur le site web de l'UIT-T.

Pour leur site web sur le numérotage ou l'envoi de leurs informations à l'UIT/TSB (e-mail: tsbtson@itu.int), les Administrations sont priées de bien vouloir utiliser le format tel que décrit dans la Recommandation UIT-T E.129. Il leur est rappelé qu'elles seront responsables de la mise à jour de ces informations dans les meilleurs délais.

Du 15.I.2005 au 1.II.2005, les pays suivants ont actualisé ou fait parvenir leur plan de numérotage national:

<i>Afghanistan</i>	(indicatif de pays +93)
<i>Azerbaïdjan</i>	(indicatif de pays +994)
<i>Oman</i>	(indicatif de pays +968)
<i>Trinité-et-Tobago</i>	(indicatif de pays +1 868)
<i>Ukraine</i>	(indicatif de pays +380)

